



Le Tilia

Café associatif des Tilleuls



Kit pratique : AES et renouvellement de titres de séjour

Octobre 2024

SciencesPo

01

L'admission exceptionnelle au séjour

**La régularisation relative à la circulaire du 5 février
2024 sur les métiers en tension**

L'AES, qu'est-ce que c'est ?

La procédure d'**AES** = l'**admission exceptionnelle au séjour**, qui permet la délivrance d'un titre de séjour à un étranger en situation irrégulière, **à condition de répondre aux critères de 3 cas spécifiques.**

À noter : la demande d'AES n'est pas un droit, c'est-à-dire que **déposer une demande ne suffit pas à obtenir la délivrance d'un titre de séjour.** La régularisation du demandeur est soumise à l'**appréciation souveraine du préfet**, ce qui signifie qu'aucune loi ne l'oblige à vous délivrer un titre de séjour, même si votre dossier est très bon.

Les situations me permettant de demander l'AES

1

J'exerce un métier en tension

Je dois prouver que j'exerce, au moment où je fais la demande, un métier figurant sur la liste des professions en tension.

- La liste des métiers en tension est disponible ici : [liste des métiers en tension \(lien\)](#).

À noter : l'activité professionnelle, même exercée de manière irrégulière, peut fonder une demande d'AES.

2

J'exerce en France une activité professionnelle régulière*

Je réside en France depuis plusieurs années et j'exerce une activité professionnelle en France qui n'est pas un métier en tension.

Je peux faire une demande d'AES au titre du travail, à condition de répondre à 3 critères :

- Nécessité d'un contrat de travail ou promesse d'embauche
- Ancienneté de travail d'au moins 8 mois (consécutifs ou non) sur les 24 derniers mois ou 30 mois (consécutifs ou non) sur les 5 dernières années
- Ancienneté de séjour d'au moins 5 ans, sauf exception

3

Je suis concerné par la situation "Vie privée et familiale"

Je dois prouver que j'ai établi ma vie privée et familiale en France.

Il existe 4 catégories me permettant de bénéficier d'une carte de séjour "Vie privée et familiale" :

- Je suis entré mineur en France ;
- Je réside en France depuis 10 ans (admission exceptionnelle au séjour à titre humanitaire) ;
- Je suis parent d'un enfant scolarisé en France depuis plus de 3 ans ;
- Je suis marié/Pacsé/concubin d'une Française ou d'une étrangère en situation régulière.

***La demande d'AES sur le fondement des métiers en tension et la demande sur le fondement du travail ne doivent pas être confondues : la deuxième concerne uniquement le demandeur qui exerce une activité professionnelle ne pouvant pas être considérée comme "métier en tension"**

La demande d'AES “métier en tension”

Comment puis-je vérifier que j'effectue un métier en tension ?

- **Étape 1 :** Je consulte la liste des métiers en tension (*cf. slide précédente*) et je recherche la région qui me concerne (*pour la Seine-Saint-Denis, je regarde l'Île-de-France*). Je prends connaissance d'une liste de professions associées à un **code FAP***. Il faut que je prouve que le métier que j'exerce correspond à ce code FAP.
- **Étape 2 :** Pour cela, je dois comparer le **code NAF** qui figure sur ma fiche de paie et le code FAP correspondant à chaque profession sur la liste de ma région.
- **Étape 3 :** Si le code NAF correspond à un code FAP listé dans les métiers en tension de ma région, **je peux demander l'AES au titre d'un métier en tension. S'il n'existe pas de code FAP correspondant à mon code NAF, cela signifie que je n'exerce pas un métier en tension.** Il faudra alors envisager de **demander l'AES au titre du travail.**

Comment puis-je comparer le code NAF et le code FAP de la profession que j'exerce ?

- **Exemple :** Je suis monteur de racks et d'échafaudages.
 - J'ai consulté ma fiche de paie et le code NAF inscrit est **4399B**.
 - Je recherche sur Internet la famille professionnelle qui correspond à ce code NAF : pour **4399B**, la famille professionnelle est **“Montage de structures métalliques”**.
 - Je cherche ensuite sur la liste des métiers en tension la famille **“Montage de structures métalliques”** : je constate que le code FAP est **BOZ21**.
 - Je regarde ensuite dans la **liste concernant ma région** si la catégorie **BOZ21** est classée comme métier en tension.

*Le code FAP est une nomenclature de métiers qui permet de constituer des familles professionnelles pour chaque métier.

La demande d'AES au titre du travail

Je dois constituer un dossier qui prouve que je réponds aux 3 critères cumulatifs. Ce dossier contiendra 3 à 4 sous-dossiers :

1. Un dossier avec les pièces d'identité d'usage :

- Un **justificatif de nationalité** : passeport ou carte d'identité ou attestation d'identité consulaire ;
- Un **acte de naissance** (si possible de moins de trois mois) ;
- Une **preuve de domicile** (quittance de loyer, facture EDF ou autre) à votre nom, idéalement datant de moins de trois mois
 - Si je suis hébergé, il faut une **attestation d'hébergement**, une copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge et une quittance EDF à son nom.
- Si j'ai une famille en France, les extraits d'**actes de naissance** de mon conjoint-e (+ acte de mariage) et de mes enfants.

2. Un dossier avec toutes mes fiches de paie :

- Il me faudra 8 fiches de paie si j'ai travaillé 8 mois (consécutifs ou non) lors des 24 derniers mois ;
- Il me faudra 30 fiches de paie si j'ai travaillé 30 mois (consécutifs ou non) lors des 5 dernières années.

3. Un dossier avec des preuves de présence sur le territoire français :

- Il faut faire un **sous-sous dossier pour chaque année passée en France**. Exemple : je suis arrivé en France en 2020, il faudra faire **4 sous-sous dossiers (2020-2021-2022-2024)**, dont **chacun comprend une dizaine de documents par année**. Le but est de prouver que j'habitais et vivais de manière stable en France pendant cette période.
 - **Exemples de justificatifs de présence admissibles** : les photocopies et originaux de coupons de transports hebdomadaires ou mensuels couvrant la quasi-totalité de la période des enveloppes, photos, carte d'étudiant de l'Alliance française, lettre de la CPAM, la production de nombreux documents médicaux, notamment des résultats d'analyses médicales et d'examen échographique, vaccin Covid, fiche d'hébergement Croix-Rouge, Inscription à des cours de français, etc.

La demande d'AES vie privée et familiale

Les documents à apporter sont différents en fonction du cas que je choisis pour fonder ma demande :

1. Je suis un.e étranger.e entré.e mineur.e en France :

Je suis entré en France mineur.e et je viens d'avoir 18 ans. **Pour demander l'admission exceptionnelle au séjour, je dois :**

- Prouver que j'ai suivi un **parcours scolaire assidu et sérieux depuis au moins l'âge de 16 ans** ;
- Si possible, prouver la **présence régulière de ma famille proche en France** ;
 - Je dois prouver que **ma famille me prend en charge** (notamment financièrement) depuis mon arrivée ;
- Prouver que **l'essentiel de mes liens privés ou familiaux se trouvent en France** : ma famille, mes amis...

NB : Le fait que l'un de mes parents ou membres de ma famille soit en situation régulière en France favorise mes chances.

2. Je suis concerné par des considérations humanitaires particulières (services rendus à la Nation, talent exceptionnel) :

Cette procédure concerne les étrangers qui justifient de « **circonstances humanitaires particulières** », par exemple dans le cas d'un « **talent exceptionnel ou de services rendus à la collectivité dans les domaines culturels, sportifs, associatifs, civiques ou économiques** ».

Je dois aussi :

- Justifier de **10 ans de présence en France** ;
- Justifier d'une **très bonne insertion dans la société française**.

3. Je suis parent d'un enfant scolarisé en France depuis plus de 3 ans :

- Je dois prouver que **mon enfant est scolarisé en France depuis plus de 3 ans** ;
- Je dois prouver je **réside en France de manière stable depuis au moins 5 ans**.

4. Je suis marié/Pacsé/concubin d'un.e Français.e ou d'un.e étranger.e en situation régulière :

- Je dois prouver que je suis **marié, Pacsé** ou en **concubinage** avec **un.e Français.e** ou **un.e étranger.e en situation régulière** ;
- Je dois être en couple avec mon conjoint depuis au moins 18 mois ("**vie commune de 18 mois**") ;
- Je dois prouver je **réside en France de manière stable depuis au moins 5 ans**.

Le concubinage, qu'est-ce que c'est ?

Le concubinage, également appelé « union libre », est une union de fait de deux personnes caractérisée par une **vie commune stable et continue**.

Je peux **prouver** que je suis en concubinage par “**tout moyen**”, par exemple :

- Des **témoignages écrits** ;
- Une **déclaration sur l'honneur** ;
- Un **certificat de concubinage** à demander en mairie (gratuit) ;
- Le **contrat de bail du logement à nos deux noms** ;
- Une **facture d'électricité/téléphonie à nos deux noms** ;
- Des **factures qui montrent que nous supportons à deux les charges du foyer**.

Comment et où faire la demande d'AES ?

Pour le Blanc-Mesnil, la préfecture compétente pour traiter de votre demande d'AES est la **Sous-préfecture de Raincy**.

Un fois le dossier constitué avec les différentes pièces à fournir qui comprend le formulaire de demande d'admission exceptionnelle au séjour adapté, **il faut déposer son dossier à la Préfecture dont dépend son domicile.**

Pour favoriser le succès de sa demande d'AES, il convient de vérifier les éléments du dossier à minimum avec une **permanence juridique, et/ou avec un avocat** avant de la déposer.

Le moyen le plus efficace de déposer sa demande est de **remplir le formulaire en ligne** accessible **ici** !

Que faire en cas de refus de la demande d'AES ?

Le **préfet peut refuser l'AES d'un étranger** et cela même de façon **discrétionnaire** (il n'a pas à justifier de sa décision), même si votre dossier est bon.

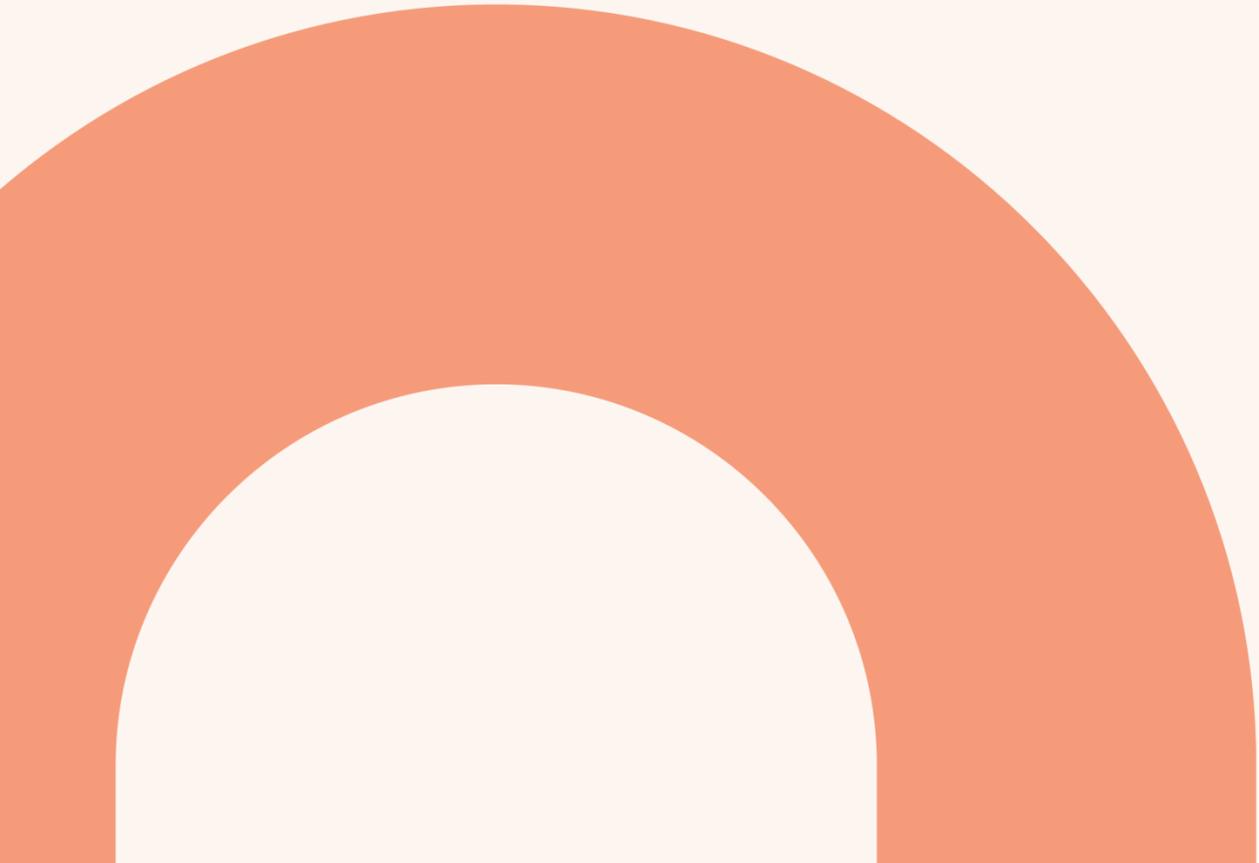
La demande au séjour exceptionnelle vous sera **automatiquement refusée** si vous présentez **une menace à l'ordre public** ou bien si **vous vivez en situation de polygamie sur le territoire français**.

Les motifs suivants font, de manière générale, obstacle à la régularisation d'AES :

- motif d'ordre public
- mise en évidence, lors de l'instruction, d'une fraude dans les dossier de demande ;
- recours juridictionnel pendant ;
- demande d'asile en cours d'examen ;
- métier soumis à autorisation (article R. 5221-4 du code du travail).

Cependant, un recours est toujours possible devant le tribunal. Dans ce cas, il est nécessaire de se faire accompagner juridiquement, et de préférence se faire assister par un **avocat**.

De plus, dans le cas d'un refus alors que l'étranger en cause démontre sa présence en France depuis au moins 10 ans, la **Commission du titre du séjour doit être saisie par le préfet**, mais seulement pour **avis**.



02 Je renouvelle
mon **titre de**
séjour

Les différents titres de séjour

Les cartes de séjour temporaires (1 an renouvelable)

- Carte de séjour « vie privée et familiale » ;
- Carte de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire » ;
- Carte de séjour « entrepreneur/profession libérale » ;
- Carte de séjour « visiteur »

Les cartes de séjour pluriannuelles (valables plusieurs années)

- Carte de séjour pluriannuelle « générale » (4 ans) ;
- Carte de séjour « passport talent » ;
- Carte de séjour « passport talent (famille) » ;
- Carte de séjour « travailleur saisonnier » (3 ans max.) ;
- Carte de séjour « salarié détaché ICT » (3 ans max.) ;
- Carte de séjour « retraité » (10 ans).

Les cartes de résidents (valables 10 ans)

- Carte de résident ;
- Carte de résident longue durée - UE ;
- Carte de résident permanent

Vous pouvez **cliquer** sur chacune des cartes pour voir quel titre correspond le mieux à **votre situation**.

Dans certains cas, après avoir été titulaire d'une **carte de séjour temporaire** pendant plusieurs années, vous pouvez renouveler votre titre en une **carte pluriannuelles** ou une carte de résident.

De la même manière, après avoir été titulaire de plusieurs **cartes pluriannuelles**, vous pouvez demander sous certaines conditions une **carte de résident** au moment du renouvellement.

Les étapes (1/2)

1

Vérifier que je remplis toutes les conditions

- Ne pas avoir fait l'objet d'une OQTF ;
- Ne pas faire de faux documents pour votre demande ;
- Ne pas avoir commis de délits graves ou de crimes ;
- Ne pas avoir commis des faits de violence contre des élus, des agents publics ou des agents de sécurité ;
- Résider habituellement en France*

2

Respecter les délais

- Il faut terminer la demande de renouvellement au moins 2 mois avant la fin de validité du titre en cours ;
- Si vous réalisez la demande en retard, vous devrez payer une somme de 180€ de régularisation. Cela pourra aussi entraîné le rejet automatique de votre demande.

3

Payer les timbres fiscaux

- Sur internet ou dans un bureau de tabac, vous devez payer 225€ de timbres fiscaux ;
- Si vous achetez les timbres au bureau de tabac, gardez le ticket de caisse pour prouver que vous avez bien acheté les timbres.

Les étapes (2/2)

4

Réunir tous les documents

- Les documents vont varier selon le titre de séjour que vous demandez
- **ATTENTION** : tous les documents en langue étrangère doivent être traduits en français par un traducteur agréé (officiel)
- **ATTENTION** : le temps d'obtention puis le temps de traduction des documents doivent être pris en compte pour que la demande soit déposée dans les délais !
- L'ensemble des documents sont détaillés à la page suivante.

5

Faire la demande

- Vous devez faire la demande sur internet sur le Étrangers en France ;
- Vous pouvez faire la demande seul depuis chez vous ou faire appel aux médiateurs numériques de la Seine Saint-Denis (01.41.60.62.62) ;
- **ATTENTION** : les rendez-vous avec les médiateurs numériques sont lointains et souvent indisponibles. Si vous arrivez à avoir un rdv, n'oubliez pas de ramener l'ensemble des documents et de rester dans les délais de votre demande.

6

Récupérer le titre de séjour

- Lorsque votre titre sera disponible, un SMS vous sera envoyé pour que vous puissiez le récupérer à la préfecture ;
- Il faudra impérativement prendre un rendez-vous pour récupérer votre titre de séjour ;
- Vous ne pourrez pas vous présenter sans rendez-vous à la préfecture.

Les documents (1/2)



La liste de documents établie est une liste générale des documents qui sont attendus pour tous les renouvellements de titres de séjour. Il est impératif que vous alliez vérifier sur les liens de la page « Les différents titres de séjour » pour savoir quels sont les documents exacts pour votre situation.

Sur vos informations personnelles :

- **Un justificatif d'état civil** : copie intégrale de l'acte de naissance, décision judiciaire ordonnant sa transcription (si nécessaire) et sa traduction.
- **Un justificatif de nationalité** : passeport ou carte d'identité avec photo ou attestation consulaire avec photo ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo.
- **Photos d'identité** : prendre des e-photo disponible dans les Photomaton.

Sur votre domicile :

- **Un justificatif de domicile** de moins de 6 mois (ou 3 mois, à vérifier selon la procédure). Cela peut être une facture de téléphone ou d'électricité à votre adresse.
 - Si vous êtes hébergé chez quelqu'un, il faudra le justificatif de cette personne, une attestation d'hébergement et la pièce d'identité de la personne chez qui vous êtes hébergé.
- Un exemplaire signé de **l'engagement à respecter les principes de la République** (vous pouvez le trouver en tapant sur internet).
- **Votre titre de séjour** en cours de validité ou dernier titre de séjour.

Les documents (2/2)



La liste de documents établie est une liste générale des documents qui sont attendus pour tous les renouvellements de titres de séjour. Il est impératif que vous alliez vérifier sur les liens de la page « Les différents titres de séjour » pour savoir quels sont les documents exacts pour votre situation.

Sur le motif de votre séjour (cette partie va dépendre de la raison pour laquelle vous demandez un renouvellement de votre titre, ici nous prenons l'exemple d'un étranger marié à un français).

- **Acte de mariage ou transcription de l'acte de mariage célébré à l'étranger** et la **traduction de cet acte**.
- **Justificatif de nationalité française de votre époux(se)** ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois ;
- Si la vie familiale a été coupée pour des raisons diverses, **acte de décès, dépôt de plainte...**
- Souvent, nécessité d'une **déclaration sur l'honneur de non polygamie** disponible sur internet.

Sur votre intégration :

- **L'acte d'engagement à respecter les valeurs de la République** signé et daté.

Les causes de refus

Ces causes de refus éventuelles doivent être prises en compte **avant même le dépôt de votre demande**.

Il serait malheureux de procéder à l'intégralité du processus alors que vous n'êtes pas éligible au renouvellement de votre titre.

Le renouvellement vous sera notamment **refusé** :

- Si vous n'avez **pas respecté une OQTF** qui vous a été adressée ;
- Si, lors de votre demande, vous commettez des faits **de faux et d'usage de faux documents** ;
- Si vous avez commis des **délits graves ou des crimes** ;
- Si vous avez commis des **faits de violence contre des élus, des agents publics ou des agents de sécurité** ;
- Si votre **résidence habituelle n'est pas établie en France**

La décision de refus

Vous pouvez être informé du refus de renouvellement du titre de séjour de différentes façons :

- La **notification** du renouvellement du titre de séjour

La notification (l'acte par lequel vous êtes informé) peut être **administrative** ou **postale**.

Lorsque la notification est **administrative**, vous pouvez être informé **en personne** à la préfecture ou par voie électronique.

Lorsque la notification est **postale**, vous serez informé du refus par **lettre recommandée**.

Attention : si vous être **incarcéré** depuis plusieurs mois il faut en informer la préfecture pour qu'elle puisse notifier le refus sur votre lieu d'incarcération.

- La décision **implicite** de refus

Lorsque la préfecture ne donne aucune réponse dans les 4 mois qui suivent la demande, la demande est considérée refusée.

Les recours

**Si vous
rencontrez des
difficultés pour
renouveler votre
titre de séjour,
vous pouvez agir
en justice**

Vous pouvez faire un recours **en référés**

C'est un type d'action en justice pour les cas **d'urgence**. Dans ce type d'action, vous aurez accès au juge dans un délai **très court**. En revanche, le juge ne pourra pas vous offrir une solution définitive. Il peut uniquement décider d'une mesure **provisoire**.

ou

Vous pouvez faire un recours **au fond**

C'est le type d'action le plus commun. Les délais seront **plus long** qu'en référé. Cependant, le juge pourra prendre une décision **définitive**. Par exemple, il peut décider d'annuler la décision de la préfecture qui vous refuse le renouvellement de titre de séjour.

Référé “mesures utiles” pour surmonter un dysfonctionnement administratif

Ce type de recours permet de demander au juge toutes “mesures utiles” dans le but de **surmonter un dysfonctionnement administratif**.

Dans le contexte du renouvellement d’un titre de séjour, ce recours vous permettra **d’obtenir un rendez-vous à la préfecture** lorsqu’il a été impossible d’en obtenir un sur leur site internet.

Le juge pourra **ordonner à la préfecture de vous donner une date de rendez-vous**. Si le juge estime que c’est nécessaire, il pourra préciser le **délai maximal** dans lequel le rendez-vous doit avoir lieu.

Pour que le juge mettent en place ce type de mesure, il faut...

- que vous soyez dans une situation **d’urgence** ;

Pour les personnes en demande de **renouvellement** du titre de séjour, il n’y a pas besoin de prouver l’urgence. L’urgence est présumée.

- qu’il a été **impossible** d’obtenir un rendez-vous sur le site internet après **plusieurs tentatives** la même semaine ;



Il faudra prouver cette impossibilité en prenant des captures d’écran du site internet sans disponibilité pour prendre rendez-vous à chacune de vos tentatives.

Référé suspension pour suspendre la décision de refus de renouvellement du titre de séjour

Ce type de référé vous permettra d'obtenir **une suspension de la décision de refus** de la préfecture. Le juge pourra, pendant un **temps limité**, arrêter les conséquences du refus de renouvellement de titre de séjour par la préfecture. C'est une solution qui n'est que **provisoire**. Cette mesure vous laissera seulement le temps de **trouver une solution définitive au refus par la préfecture**. Elle ne vous donne pas une autorisation définitive de rester et travailler en France.

Ce type de mesure est réservé aux personnes en situation **d'urgence** qui ont besoin d'une solution **rapide** sur le **court terme**.

Pour que le juge ordonne la suspension du refus de renouvellement de titre de séjour, il faut que vous soyez dans une situation **d'urgence**.

Pour les personnes en demande de **renouvellement** du titre de séjour, il n'y a pas besoin de prouver l'urgence. L'urgence est présumée.

Référé liberté pour protéger une liberté fondamentale

Ce type de référé est réservé pour les situations d'**extrême urgence** lorsqu'il y a un risque d'atteinte à une **liberté fondamentale**. Le juge doit prendre une décision en **48 heures** !

Au vu des délais extrêmement court, pour que le juge accepte de juger votre situation, il faut que votre situation soit qualifiée **d'extrême urgence**.

Ce type d'action ayant un caractère exceptionnel, selon la situation, le juge peut prendre des décisions **plus "définitives"** que dans les autres cas de référé.

Pour que le juge accepte de juger votre situation, il faut qu'il estime que le refus du renouvellement de titre de séjour va vous placer dans une situation **extrêmement urgente**, portant atteinte à une **liberté fondamentale**.

Pas exemple, une atteinte **grave** et **manifestement illégale** à votre **liberté de travailler**.



Attention : Même si le juge des référés liberté a un peu plus de pouvoir que les juge des autres référés, les mesures qu'il peut ordonner restent **provisoires**.

Les demandes parallèles

Vous pouvez , au **même moment**, faire une demande au juge de référé **suspension** et au juge du référé **liberté**.

En revanche, vous ne pouvez pas demander des mesures aux deux juges dans une seule et même demande. Il faudra faire deux **demandes séparées**, l'une en référé suspension, et l'autre en référé liberté

Recours au fond pour contester directement le refus de renouvellement de titre de séjour

C'est une action en justice classique. Les délais seront **plus long** car cette voie d'action n'est pas réservée aux personnes en situation d'urgence. En revanche, le juge pourra ordonner des mesures **définitives**.

Vous pourrez discuter devant le juge pourquoi vous pensez que le refus de renouvellement du titre de séjour par le préfet n'est **pas justifié**.

S'il est convaincu, le juge pourra décider **d'annuler** la décision de refus de la préfecture. Un **nouveau préfet** sera alors saisi par le juge pour qu'il prenne **à nouveau une décision** sur votre renouvellement de titre de séjour.



Attention : le juge ne peut pas décider de renouveler votre titre de séjour.

03

Les procédures spécifiques pour les ressortissants algériens

Pourquoi existe-t-il des modalités différentes pour les Algériens ?



Ces procédures ont été prévues par l'accord Franco-Algérien du 27 décembre 1968.

Grâce à de ces accords qui existent entre la France et l'Algérie, ces procédures sont exclusives : cela signifie que lorsque vous êtes algérien, il n'est pas possible d'avoir recours aux autres procédures !

Ainsi, les accords ont des avantages et des inconvénients :

- ils protègent les ressortissants algériens des nouvelles mesures plus restrictives (comme la loi de 2024) ;
- ils limitent les possibilités de bénéficier des nouveaux procédés..

Il existe 3 certificats prévus par cet accord :

- le **certificat de résidence d'un an** ;
- le **certificat de résidence de 10 ans** ;
- la carte de résidence retraité (ou de conjoint de retraité).



Les titres de séjour pour les ressortissants algériens



Si **vous êtes algériens** ou si des **membres de votre famille sont algériens**, il faut demander un certificat de résidence pour **séjourner en France plus de 3 mois**. Il en faut également un si vous avez **plus de 16 ans** et vous souhaitez **travailler en France**.

Le coût est soit de **225€**, soit gratuit en fonction des situations (*vous pouvez cliquer sur les liens qui sont dans les prochaines slides*).

Si la demande est faite alors que vous êtes en **situation irrégulière**, vous devrez payer un droit de régularisation de **200€**.

Pour le **renouvellement**, les frais sont de **225€** auxquels sont ajoutés **180€** si vous êtes en situation irrégulière ;

Si l'administration ne répond pas dans un **délai de 4 mois**, la demande de carte est refusée.

Dernière précision : la **procédure de regroupement familial** peut être engagée au bout de **12 mois** dans le cadre des ressortissants algériens, au lieu de **18 mois** pour les ressortissants d'autres pays.

Certificat de résidence
d'un an

Certificat de résidence
d'un an

Certificat de résidence
d'un an

Certificat de résidence d'1 an



 Pour chacune des situations, vous pouvez cliquer sur le lien afin de consulter les conditions et les documents nécessaires pour votre demande/votre renouvellement. Les documents sont en grande partie similaire à ceux mentionnés aux pages « Les documents ».

- Vous êtes époux ou épouse/enfant d'un ressortissant Algérien qui a un certificat d'1 an et vous êtes entré en France par regroupement familial ;
- Vous êtes marié à un Français ;
- Vous êtes marié avec un étranger ayant une carte mention « scientifique » ;
- Vous avez un enfant mineur résidant en France ;
- Vous êtes né en France et vous y avez résidé pendant 8 ans de façon continue et avez suivi après l'âge de 10 une scolarité d'au moins 5 ans en France ;
- Votre état de santé critique et nécessite une prise en charge médicale ;
- Vous résidez en France depuis plus de 10 ans (ou 15 ans si vous y avez séjourné en tant qu'étudiant) ;
- Vous avez des liens personnels et familiaux en France importants ;
- Vous voulez travailler comme salarié en France ;
- Vous voulez exercer une profession non-salariée en France ;
- Vous voulez exercer temporairement une activité salariée ;
- Vous voulez effectuer des travaux de recherches ou enseignement universitaire en France ;
- Vous êtes artiste interprète ou auteur d'œuvre littéraire ou artistique ;
- Vous voulez étudier en France ;
- Vous êtes visiteur

Certificat de résidence de 10 ans



Pour chacune des situations, vous pouvez cliquer sur le lien afin de consulter les conditions et les documents nécessaires pour votre demande/votre renouvellement. Les documents sont en grande partie similaires à ceux mentionnés aux pages « Les documents ».

Dans la pratique, un certificat de résidence de 10 ans est accordé après avoir obtenu 3 titres de résidence d'un an.

- Vous êtes marié avec un Français ;
- Vous êtes l'enfant d'un Français ;
- Vous êtes ascendant d'un Français ou de son époux ;
- Vous êtes mère ou père d'un enfant français mineur résidant en France ;
- Vous êtes l'époux d'un Algérien qui a un certificat de 10 ans et qui est entré par regroupement familial en France ;
- Vous percevez une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- Vous êtes ayant droit d'un Algérien bénéficiaire d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- Vous résidez habituellement en France depuis l'âge de 10 ans ;
- Vous résidez de manière régulière en France depuis plus de 10 ans ;
- Vous résidez depuis 5 ans avec un certificat de résidence « vie privée et familiale » ;
- Vous résidez depuis 3 ans avec un certificat de résidence d'1 an.

Certificat de résidence « retraité » ou « conjoint retraité »



Vous pouvez [cliquer sur le lien](#) afin de consulter les conditions et les documents nécessaires pour votre demande/votre renouvellement. Les documents sont en grande partie similaire à ceux mentionnés aux pages « Les documents ».

- Ce certificat s'adresse aux ressortissants algériens **retraités ou conjoints de retraités**. Il permet des séjours d'une durée maximale d'un an sans avoir à demander de visa.
- Ce certificat ne permet pas de travailler.
- Conditions cumulatives (elles doivent toutes être remplies) :
 - Être **algérien** ;
 - Avoir résidé en France avec un **certificat de résidence de 10 ans** ;
 - Avoir établi sa **résidence habituelle hors de France** ;
 - Toucher une **pension de retraite d'un régime de base française de sécurité sociale**.
- Pour le conjoint, il faut que celui ou celle-ci ait **résidé avec vous en France de manière régulière**.